



Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Activité - ACCRE

> **Contact :**

Les demandes d'ACCRE doivent être déposées auprès des centres de formalités des entreprises (CFE) compétents, à savoir :

Chambre des métiers et de l'artisanat
Chambre de commerce et de l'industrie (CCI)
Chambre départementale de l'Agriculture
URSSAF (pour le régime des travailleurs indépendants)

En même temps que le dossier de déclaration de création ou de reprise d'entreprise permettant l'immatriculation ou au plus tard 45 jours après la déclaration de création ou de reprise d'entreprise.

Pour les demandes déposées avant le 1er décembre 2007 auprès de la DDTEFP, celle-ci reste l'interlocuteur unique.

> **Bénéficiaires :**

Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, personnes remplissant les conditions « emplois jeunes », salariés repreneur de leur entreprise en liquidation judiciaire ou redressement.

> **Outil :**

Aide financière constituant en une exonération de charges sociales pour le créateur ou le repreneur d'entreprise, pendant 12 mois.
Dossier à retirer à la DDTEFP du département.